

BUREAU DU 19 OCTOBRE 2021 à Saint Côme du Mont (commune de Carentan-les-Marais)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2021/12 Domaine de compétences par thèmes : Pôle « Aménagement développement et cadre de vie » - Validation d'un avenant à la convention entre le Parc et l'association Enerterre, signée le 28 avril 2020, par le Président du Parc

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 19 octobre 2021 à la Maison du Parc à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 12 octobre 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Jean **ANTOINE**, Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoit **FIDELIN**, Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche),

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika **CHERRIERE**, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Étaient également présents (Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin) :

Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Denis **LETAN**, Jean-Baptiste **WETTON**, François **STREIFF**, Jean-François **ELDER**

Soit un quorum de 20 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2021/12 Domaine de compétences par thèmes : Pôle « Aménagement développement et cadre de vie » - Validation d'un avenant à la convention entre le Parc et l'association Enerterre, signée le 28 avril 2020, par le Président du Parc

Contexte

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été rédigée, en avril 2020, entre le Parc et l'association Enerterre pour définir les conditions de mise en œuvre du dispositif d'auto-réhabilitation accompagnée et les modalités d'attribution d'une aide annuelle de 50 000 € du Parc, en faveur de l'association.

Cet appui financier s'inscrit dans le cadre du fonds de transition énergétique du Parc, constitué en 2019, avec la vente des CEE « TEPCV » (cf. délibération 2020/30 du comité syndical du 4 février 2020).

L'avenant proposé ci-après (ajout du sous-paragraphe 4.4.) précise les conditions de la contribution financière du Parc à l'association.

Avenant numéro 1

Cet avenant vise à préciser, comme suit, l'article 4 de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1. - Le Parc contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 612 360 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour chaque année, le Parc contribue financièrement pour un montant de 50 000 €.

4.3. Les contributions financières dues, mentionnées au paragraphe 4.2., ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10.

La vérification par le Parc que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4. Les dépenses suivantes sont **éligibles** à la contribution financière du Parc :

- dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'animation sociale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique : rencontre avec les bénéficiaires, description des modalités de mise en œuvre du dispositif, préparation du projet de rénovation, information sur les aides financières... ;

Pour des familles en grande précarité, cette phase est longue et s'inscrit souvent dans la durée (1 à 3 ans avant le premier contact et le déroulement du chantier) ;

- dépenses d'animation de l'expérimentation de mise en œuvre de production de matériau terre pour les chantiers de construction et de rénovation ;

- dépenses d'ingénierie relatives à l'auto-réhabilitation accompagnée et à sa reproductibilité.

Les dépenses suivantes sont **exclues** des dépenses éligibles :

- accompagnement technique sur les chantiers, prestations diverses de réalisation de travaux, de formation et de maîtrise d'œuvre exercées par l'association ;

- commercialisation de la terre produite au travers de la filière expérimentale.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cet avenant,

- **SIGNE** cet avenant et tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 8 novembre 2021
Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village de la Haute-Grève
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accuse de réception en préfecture
050125002352-20211019-DENB_2021_12-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021